PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Coordination des Services de l'État

Le préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté préfectoral n° 2026/15/DCSE/BPE/EXP du 30 septembre 2026 portant déclaration d'utilité publique, au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), des acquisitions foncières et des travaux nécessaires à la réalisation du projet de requalification du secteur Foch, sur le territoire de la commune de Lagny-sur-Marne.

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment, ses dispositions relatives à la déclaration d'utilité publique (DUP) ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/31/DCSE/BPE/EXP du 2 septembre 2025 prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables :
– à la déclaration d'utilité publique, au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), des travaux et des acquisitions foncières nécessaires au projet de requalification du secteur Foch, sur le territoire de la commune de Lagny-sur-Marne,
– au parcellaire, afin d'identifier les propriétaires et titulaires de droits réels et de déterminer précisément les parcelles à acquérir pour la réalisation du projet ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26/BC/018 du 09 mars 2026 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et organisant sa suppléance ;

Vu la délibération n° 21 du 8 octobre 2024, aux termes de laquelle le Conseil Municipal de la commune de Lagny-sur-Marne autorise le maire à solliciter le Préfet de Seine-et-Marne afin d'obtenir la déclaration d'utilité publique du projet de requalification du secteur Foch sur le territoire de la commune et la cessibilité des emprises foncières nécessaires à ce projet ;

Vu la Convention d'Intervention Foncière tripartite entre la commune de Lagny-sur-Marne, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire signée le 11 mai 2017 et son avenant n° 1 du 27 juin 2023 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Lagny-sur-Marne approuvé le 13 septembre 2018 et modifié le 10 octobre 2023 ;

Vu le rapport rendu le 14 novembre 2025 par le commissaire enquêteur, dans lequel il émet un avis favorable sans réserve ni recommandation sur chacun des volets de l'enquête ;

Considérant que l'enquête publique unique s'est déroulée en mairie de Lagny-sur-Marne du 29 septembre 2025 au 15 octobre 2025 ;

Considérant les pièces attestant que les formalités de publicité collective ont été effectuées conformément aux dispositions des articles R.131-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant le dossier et le registre d'enquête publique déposé en mairie de Lagny-sur-Marne du 29 septembre 2025 au 15 octobre 2025 inclus ;

Considérant le courrier reçu le 1er juin 2026 en préfecture de Seine-et-Marne, par lequel la commune de Lagny-sur-Marne demande au préfet de Seine-et-Marne, la déclaration d'utilité publique des travaux et des acquisitions foncières à son profit, nécessaire à la requalification du secteur Foch sur son territoire ;

Considérant les motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt public de l'opération, le plan de situation et le plan général des travaux comportant le périmètre de la déclaration d'utilité publique, annexés au présent arrêté ;

Considérant que le projet de requalification du secteur Foch répond à un besoin d'utilité publique en participant au développement local dans le cadre d'un renouvellement urbain, par la reconversion de friches industrielles sans usages depuis des années, la construction de logements d'habitation et de commerces en cohérence avec l'offre présente en centre-ville ;

Considérant que la requalification du secteur Foch renforcera ainsi l'attractivité du centre-ville ;

Considérant que ce projet permettra également de créer des îlots de fraîcheur, des espaces de détente, et de valoriser la diversité du patrimoine architectural ;

Considérant que le projet de requalification du secteur Foch porte des ambitions communes avec l'ensemble des projets de la ville de Lagny-sur-Marne en termes d'amélioration des connexions de circulation et des continuités piétonnes ;

Considérant que le dossier de déclaration d'utilité publique, reçu en préfecture le 16 avril 2025, est jugé complet et régulier ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,

ARRÊTE

Article 1er : Sont déclarés d'utilité publique, au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), dont le siège sis 14 rue Ferrus – 75014 PARIS, les travaux et les acquisitions foncières nécessaires à la requalification du secteur Foch sur le territoire de la commune de Lagny-sur-Marne, conformément à l'exposé des motifs et des considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet, au plan de situation et au plan général des travaux, annexés à l'exemplaire original du présent arrêté.

Connaissance de ces documents pourra être prise à la préfecture de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des procédures environnementales – 12, rue des Saints Pères – 77 010 Melun cedex).

Article 2 : Les acquisitions seront effectuées par l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), à l'amiable ou par voie d'expropriation.

Les expropriations éventuellement nécessaires au projet devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires concernés par la commune de Lagny-sur-Marne, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Article 4 : Le présent arrêté et la déclaration de projet feront l'objet :

– d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne,

– d'une insertion sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne (www.seine-et-marne.gouv.fr – rubrique : Actions de l'État / Environnement et cadre de vie / Expropriations / servitudes / Décisions/DUP),

– d'un affichage pendant deux mois consécutifs à la porte principale de la mairie de Lagny-sur-Marne. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par l'établissement d'un certificat d'affichage par le maire de Lagny-sur-Marne.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), le maire de Lagny-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Sébastien LIME

Annexes :

1. plan de situation,
2. plan parcellaire mentionnant le périmètre de la déclaration d'utilité publique,
3. plan général des travaux.

Copie pour information à :
- Monsieur le sous-préfet de Torcy,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne (STAC, SEPR, SHRU),
- Monsieur le président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur Général de l'EPFIF
- Monsieur le Directeur Général de la société publique locale Marne et Gondoire Aménagement,
- Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

Voies et délais de recours
Par application de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun adressé par courrier 43 avenue du Général de Gaulle – case postale 8630 – 77 008 Melun Cedex – ou via l'application Télérecours à l'adresse mail https://www.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours administratif peut suspendre le délai de recours contentieux s'il est formé dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte, selon les formes suivantes :

– recours gracieux adressé au préfet de Seine-et-Marne – DCSE- BPE – 12, rue des Saints-Pères – 77 010 MELUN Cedex ;
– recours hiérarchique adressé au ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75 800 Paris Cedex 08.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Périmètre de la DUP

Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
LAGNY-SUR-MARNE

Section : AK
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 02/05/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Légende :

Périmètre de la DUP

Parcelles appartenant à la Ville

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral n° 2025115-DCSE/BRE/EXP
en date du 30 décembre 2025

Le secrétaire général

Sébastien LIME

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF DE SEINE-ET-MARNE
Pôle topographique et de gestion cadastrale
Cité Administrative du Mont Thabor 77337
77337 MEAUX CEDEX
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Source : Géoportail

Commune de Lagny-sur-Marne

1 - PLAN DE SITUATION

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral n° 2026/15/DCSE/BAE/EXP
en date du 30 septembre 2026

Le secrétaire général

Sébastien LIME

REQUALIFICATION DE L'ENTREE DE VILLE SECTEURS GAMBETTA - FOCH

LEGENDE

Périmètre de la DUP

MARNE ET GONDOIRE AMENAGEMENT
21 rue Victor Hugo - 77400 Lagny sur Marne

LOGABAT

MARNE et GONDOIRE

INFRASTRUCTURE

REQUALIFICATION DE L'ENTREE DE VILLE
SECTEURS GAMBETTA - FOCH

3 - PLAN GENERAL DES TRAVAUX

AVP 721040

Juin 2021

01



Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral n° 2021 S/DCSE/BPE/EXP
en date du 30 décembre 2020

Le secrétaire général

Sébastien LIME